

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

02 septembre 2014-Décret n°2014-0656/P-RM portant nomination du Directeur du Centre national des Examens et Concours de l'Education.....**p1683**

Décret n°2014-0657/P-RM portant nomination du Délégué permanent du Mali auprès de l'UNESCO à Paris.....**p1683**

Décret n°2014-0658/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.....**p1684**

02 septembre 2014-Décret n°2014-0659/P-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....**p1684**

Décret n°2014-0660/P-RM autorisant et déclarant d'utilité publique, les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section Ségou-San sur 7 km de la Route Nationale n°6, avec la construction d'un échangeur au carrefour de la route de Markala ainsi que l'aménagement de dix (10) km de voiries dans la ville de Ségou.....**p1685**

Décret n°2014-0661/P-RM portant nomination au Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.....**p1686**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 02 septembre 2014-Décret n°2014-0662/P-RM** relatif à la prévention du risque aviaire et animalier sur les aérodromes au Mali.....**p1686**
- Décret n°2014-0663/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Affaires juridiques.....**p1690**
- Décret n°2014-0664/P-RM** portant abrogation du décret n°2013-069/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination au Cabinet du Ministre de la Culture....**p1695**
- Décret n°2014-0665/P-RM** portant plan de carrière des Fonctionnaires du Cadre de la Santé.....**p1695**
- Décret n°2014-0666/P-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique, les travaux de construction du Barrage seuil de Djenné, de ses ouvrages annexes et l'aménagement des plaines de Djenné, Kandara et Sarantomo dans le Cercle de Djenné.....**p1699**
- Décret n°2014-0667/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 23 janvier 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement du Projet de renforcement de la sécurité alimentaire par le développement des cultures irriguées (PRESA/DCI).....**p1700**
- Décret n°2014-0668/P-RM** portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p1700**
- Décret n°2014-0669/P-RM** portant nomination d'Aspirants des Forces Armées et de Sécurité au grade de Lieutenant.....**p1701**
- Décret n°2014-0670/P-RM** portant nomination du Conseiller diplomatique à l'Etat-major général des Armées.....**p1701**
- Décret n°2014-0671/P-RM** portant abrogation partielle du décret n°2012-349/P-RM du 28 juin 2012 portant nomination d'Officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....**p1701**
- Décret n°2014-0672/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p1702**
- Décret n°2014-0673/P-RM** portant nomination d'Officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....**p1702**
- 02 septembre 2014-Décret n°2014-0674/P-RM** portant détachement de Magistrat.....**p1703**
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**
- 04 mars 2014 Arrêté N°0648/MESRS-SG** autorisant des Agents à effectuer des heures supplémentaires d'encadrement de mémoires à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou au titre de l'année Universitaire 2012-2013.....**p1703**
- 04 mars 2014 Arrêté N°0649/MESRS-SG** autorisant des Agents à effectuer des heures supplémentaires d'encadrement de rapport de Licence à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou au titre de l'Année universitaire 2012-2013.....**p1705**
- Arrêté N°0650/MESRS-SG** autorisant des Agents à effectuer des heures supplémentaires d'encadrement de rapport de Diplôme Universitaire de Techniciens Supérieurs (DUTS) à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou au titre de l'année universitaire 2012-2013...**p1706**
- AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES (AMRTP).**
- 1^{er} octobre 2014-Décision n°14-0085/MENIC-AMRTP/ DG** portant modification de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VSAT indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR).....**p1710**
- 02 octobre 2014-Décision N°14-0086/MENIC-AMRTP/ DG** portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VHF indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par CONTACT SARL.....**p1711**
- 08 octobre 2014-Décision N°14-0088/MENIC-AMRTP/ DG** portant attribution de ressources en numérotation au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.....**p1713**
- Annonces et communications.....p1714**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2014-656/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DES EXAMENS ET CONCOURS DE L'EDUCATION**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°01-043/P-RM du 19 octobre 2001 portant création du Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-692/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Youssof DIAKITE**, N°Mle 948-10.X, Professeur Principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur** du Centre National des Examens et Concours de l'Education.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-1043/P-RM du 31 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **Bakoni BALLO**, N°Mle 393-21.Z, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur** du Centre National des Examens et Concours de l'Education, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0657/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DU DELEGUE PERMANENT DU MALI AUPRES DE L'UNESCO A PARIS**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifié par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique en service dans les missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2011-100/P-RM du 7 mars 2011 portant Statut particulier des fonctionnaires du cadre unique des Affaires Etrangères ;

Vu le Décret n°2012-476/P-RM du 20 août 2012 déterminant le cadre organique de la Délégation Permanente du Mali auprès de l'UNESCO ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Docteur **Oumar KEITA**, Historien Politologue, est nommé **Délégué Permanent** du Mali auprès de l'UNESCO à Paris.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0658/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine **Mamadou SOUGOUNA** est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-390/P-RM du 12 juillet 2012 portant nomination du Capitaine **Mamadou SOUGOUNA**, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0659/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogés :

- le Décret n°07-501/P-RM du 06 décembre 2007 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Mohamed Ouzouna MAIGA**, N°Mle 737-09.W, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Washington ;

- le Décret n°10-021/P-RM du 18 janvier 2010 portant nomination de Monsieur **Ousmane DIAKITE**, N°Mle 383-79.P, Inspecteur des Finances, en qualité de **Consul général** du Mali à Djeddah ;

- le Décret n°2011-520/P-RM du 18 août 2011 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Ahmadou Barazi MAIGA**, N°Mle 0104-197.F, Traducteur-Interprète, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Washington ;

- le Décret n°2011-543/P-RM du 1^{er} septembre 2011 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Aly TOURE**, Administrateur des Sociétés, en qualité de **Vice Consul** du Mali à Bouaké ;

- le Décret n°2012-166/P-RM du 12 mars 2012 portant nomination de Monsieur **Abdoul Kader BA**, N°Mle 727-89.L, Administrateur civil, en qualité de **Consul Général** du Mali au Soudan ;

- le Décret n°2013-100/P-RM du 29 janvier 2013 portant nomination dans les missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne le Colonel **Ouahoun KONE**, en qualité de **Conseiller Consulaire** à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration
Africaine et de la Coopération Internationale par
intérim,
Abdourhamane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0660/P-RM DU 02 SEPTEMBRE
2014 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE, LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN
2X2 VOIES DE LA SECTION SEGOU-SAN SUR 7
KM DE LA ROUTE NATIONALE N°6, AVEC LA
CONSTRUCTION D'UN ECHANGEUR AU
CARREFOUR DE LA ROUTE DE MARKALA AINSI
QUE L'AMENAGEMENT DE DIX (10) KM DE
VOIRIES DANS LA VILLE DE SEGOU**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code Domanial et Foncier et ratifiée par la Loi n° 02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret n° 01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n° 05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux d'aménagement en 2 X 2 voies de la section Ségo-San sur 7 km de la Route Nationale n°6, avec la construction d'un échangeur au carrefour de la route de Markala ainsi que l'aménagement de dix (10) km de voiries dans la ville de Ségo.

ARTICLE 2 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par les travaux.

ARTICLE 3 : Les propriétés atteintes par les travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement, le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre de la Décentralisation et de la Ville et le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires
Foncières et du Patrimoine,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de l'Equipement, des Transports et du
Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Ville,
Ousmane SY**

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

DECRET N°2014-0661/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique en qualité de:

I- Conseiller technique :

- Monsieur **Salif SAMAKE**, N°Mle490-06.G, Médecin ;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Drissa OUATTARA**, Gestionnaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-883/P-RM du 19 novembre 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Cheick Amala TABOURE**, Agent de Développement communautaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Décret n°2014-0018/P-RM du 16 janvier 2014 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mamadou Namory TRAORE**, N°Mle 909-02.M, Médecin en qualité de **Conseiller technique** au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0662/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 RELATIF A LA PREVENTION DU RISQUE AVIAIRE ET ANIMALIER SUR LES AERODROMES AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;

Vu la Loi n°95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage ;

Vu la Loi n°10-013 du 20 octobre 2010 portant approbation de la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), signée à Libreville le 28 avril 2010 ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1^{er} : Le risque aviaire et animalier est la menace que représente la présence des oiseaux et des animaux pour l'exploitation des aéronefs.

La prévention du risque aviaire et animalier s'exerce dans la zone aéroportuaire et comprend :

a) l'ensemble des actions qui visent à rendre le milieu inhospitalier aux animaux par une gestion appropriée de l'environnement naturel et la pose de clôtures adaptées au risque et à l'environnement, y compris à la configuration du terrain ;

b) la mise en œuvre, de façon occasionnelle ou permanente d'une ou plusieurs mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement des animaux.

CHAPITRE II : DES ROLES ET RESPONSABILITES

ARTICLE 2 : L'Autorité de l'Aviation Civile définit les normes et les principes directeurs en collaboration avec les administrations et autres organismes concernés. En tant qu'organe de régulation et de réglementation, elle est chargée de :

- contrôler l'application des dispositions prises en matière de prévention du risque ;

- procéder au recensement et à l'analyse statistique des incidents dus au risque ;

- établir les concertations nécessaires avec les Autorités Administratives sur les actions à mener pour améliorer l'environnement ornithologique des aéroports.

ARTICLE 3 : L'exploitant d'aéroport :

a) organise l'exécution des mesures de prévention du risque aviaire et animalier, qu'il peut confier, par voie de convention, protocole ou accord à un organisme agréé ;

b) établit les consignes d'intervention relatives à la prévention du risque aviaire et animalier applicables sur l'aéroport et en garantit le respect ;

c) indique les situations ou les lieux qui, dans l'emprise de l'aéroport ou sur les terrains voisins, sont particulièrement attractifs pour les oiseaux et animaux ;

d) informe l'organisme de la circulation aérienne, s'il en existe un sur l'aéroport, de la présence d'oiseaux ou d'animaux, des mesures d'effarouchement et de prélèvement d'animaux mises en œuvre et de leurs résultats et veille à la qualité de ces informations ;

e) veille à ce que les personnels détiennent une formation professionnelle relative à la prévention du risque aviaire et animalier et à la connaissance des caractéristiques, notamment faunistiques de l'aéroport sur lequel ils exercent leur activité ;

f) transmet les comptes rendus d'impact d'oiseaux ou d'animaux qu'il a établis, le bilan annuel des oiseaux et animaux prélevés par espèce ainsi que le compte rendu annuel des actions préventives prévues ;

g) s'assure du recueil des restes d'oiseaux et d'animaux sur les aires de manœuvre par les structures appropriées ;

h) assure l'entretien courant des matériels qu'il utilise pour l'exécution des mesures de prévention du risque animalier ;

i) établit un compte rendu des interventions quotidiennes.

ARTICLE 4 : L'organisme chargé du contrôle de la circulation aérienne sur l'aéroport :

- informe les exploitants de la présence d'oiseaux ou d'animaux à proximité des aires de manœuvre ainsi que des impacts sur les aéronefs, dès qu'il en a connaissance ;

- assure la mise en œuvre des systèmes appropriés d'effarouchement conformément au plan d'actions établi par le gestionnaire d'aéroport ;

- établit un compte rendu de rencontre d'incidents au gestionnaire d'aéroport et à l'autorité de l'Aviation Civile ;

- participe activement au programme de prévention aviaire et animalier établi par le gestionnaire d'aéroport.

ARTICLE 5 : Les exploitants d'aéronefs sont tenus de :

- signaler aux organismes de la circulation aérienne et aux gestionnaires d'aéroports, les concentrations et mouvements d'oiseaux ou d'animaux détectés ;

- établir un compte rendu de rencontres d'oiseaux ou d'animaux pour tout impact sur un aéronef et le transmettre au service de la circulation aérienne, aux gestionnaires d'aéroports et à l'autorité de l'Aviation Civile ;

- transmettre à des fins d'expertises, aux gestionnaires d'aéroports les restes d'oiseaux (plumes, duvets, pattes, becs) ou d'animaux récupérés éventuellement dans les réacteurs ou sur les cellules des engins lors des inspections d'entretien des aéronefs.

ARTICLE 6 : La Compagnie des Transports Aériens de la Gendarmerie Nationale, chargée d'assurer la sécurité du domaine des aéroports, participe activement au programme de prévention contre le risque aviaire et animalier établi par le Gestionnaire d'aéroport. A ce titre, elle participe à la direction des opérations de chasse dans le domaine.

CHAPITRE III : DES COMITES DE PREVENTION DU RISQUE AVIAIRE ET ANIMALIER.

SECTION I : DU COMITE NATIONAL

ARTICLE 7 : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Aviation Civile un organe consultatif dénommé Comité National de prévention du risque aviaire et animalier au niveau national.

ARTICLE 8 : Le Comité National de prévention du risque aviaire et animalier sur les aérodromes a pour missions de veiller à la protection des aéronefs contre le risque aviaire et le risque animalier sur l'ensemble des aérodromes du Mali.

A ce titre, il est chargé de :

- analyser l'évolution du risque par un suivi rigoureux de l'ensemble des mesures effectuées par les organismes compétents et les rapports d'incidents ;

- proposer une stratégie globale de prévention contre le risque aviaire et le risque animalier en tenant compte des normes internationales relatives à la protection de l'environnement ;

- faire des suggestions en vue d'entreprendre toute action susceptible de prévenir le risque aviaire et le risque animalier.

ARTICLE 9 : Le Comité National de prévention du risque aviaire et animalier sur les aérodromes est composé comme suit :

Président : Le Représentant du ministre chargé de l'Aviation Civile.

Membres :

- le représentant du ministre chargé de la Défense ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- le représentant du ministre chargé du Développement Rural ;

- le représentant du ministre chargé des Domaines ;
- le représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

- le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie ;

- le Président Directeur Général de «Aéroports du Mali» ;
- le Représentant de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;

- le Délégué de l'ASECNA chargé des Activités Aéronautiques Nationales ;

- le représentant de l'Association des Représentants des Compagnies Aériennes ;

- le Directeur Général de la Société d'Assistance en Escal.

ARTICLE 10 : Le Secrétariat du Comité National est assuré par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 11 : Les membres du Comité National sont désignés par les structures membres.

Un arrêté du ministre chargé de l'Aviation Civile fixe la liste nominative des membres du Comité National.

SECTION II : DU COMITE LOCAL

ARTICLE 12 : Il est créé pour chaque aérodrome un Comité Local de prévention du risque aviaire et animalier.

ARTICLE 13 : Le Comité Local de prévention du risque aviaire et animalier est chargé de :

- collecter et transmettre tout élément d'analyse au Comité National ;

- élaborer et de mettre en œuvre les procédures de lutte sur l'aéroport concerné ;

- suggérer des mesures de coordination nécessaires au bon déroulement des opérations ;

- recevoir des compagnies aériennes, des autorités aéroportuaires ou de tout autre organisme compétent, des remarques et suggestions lui permettant d'évaluer constamment le niveau de protection par rapport à une menace potentielle ;

- rendre compte régulièrement de toutes ses activités à l'Autorité de l'Aviation Civile.

ARTICLE 14 : Le Comité Local de prévention du risque aviaire et animalier est composé comme suit :

Président : Le Gestionnaire Principal de l'aérodrome.

Membres :

- le Responsable des Opérations de l'ASECNA ;
- le Responsable chargé de la Navigation Aérienne et des Aérodromes de la Délégation de l'ASECNA ;

- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens ;

- le Commandant de la Base Aérienne ;
- le Chef de Bureau des Douanes de l'aéroport ;

- le Représentant de l'Association des Représentants des Compagnies Aériennes ;

- le Commissaire de la Police de l'Air et des Frontières ;
- le responsable des Opérations de ASAM-SA ;
- le représentant des Sociétés de Catering ;
- le représentant de la Société d'Assistance en Escalade ;
- le représentant de la Protection Civile ;
- le représentant de l'Office de la Protection des Végétaux ;
- le représentant du Service Phytosanitaire de l'aéroport ;
- le représentant du Service Vétérinaire de l'aéroport.

ARTICLE 15 : Le Secrétariat du Comité local est assuré par le gestionnaire de l'aéroport. Il coordonnera les activités du comité avec les services publics concernés.

ARTICLE 16 : Les membres du Comité Local sont désignés par les structures membres.

SECTION III : DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

ARTICLE 17 : Le Comité National se réunit une fois par an.

Les Comités Locaux se réunissent une fois par trimestre.

Le Comité National et les Comités Locaux peuvent se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de leur Président ou à la demande des deux tiers (2/3) de leurs membres.

ARTICLE 18 : Le Comité National et les Comités Locaux de prévention du risque aviaire et animalier sur les aérodromes peuvent solliciter le concours de toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 19 : Le Comité National et les Comités Locaux de prévention du risque aviaire et animalier sur les aérodromes peuvent échanger avec des Comités analogues d'autres Etats membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ou dans le cadre d'accords bilatéraux, les renseignements sur les méthodes de lutte en vue d'une harmonisation des dispositions à prendre contre ce fléau.

ARTICLE 20 : Les charges de fonctionnement du Comité National sont assurées par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Les charges de fonctionnement du Comité Local sont assurées par le Gestionnaire de l'aérodrome.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : Un arrêté du ministre chargé de l'Aviation Civile fixe, s'il en est besoin, les détails d'application du présent décret.

ARTICLE 22 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°99- 103/PM-RM du 06 mai 1999 portant création du comité national de lutte contre le risque aviaire sur les aéroports.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement, le ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Développement Rural, le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine et le ministre de l'Industrie et de la Promotion des Investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Energie,
ministre de l'Equipement, des Transports
et du Désenclavement par intérim,
Mamadou Frankaly KEITA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Bah N'DAW

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre du Développement Rural,
Bocary TRETA

Le ministre de l'Environnement, de l'Eau
et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAÏGA

Le ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et du Patrimoine,
Tièman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Industrie
et de la Promotion des Investissements,
Moustapha BEN BARKA

DECRET N°2014-0663/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services Publics modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°00-047/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret n°00-610/P-RM du 7 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu le Décret n°2014-0250 /P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique de la Direction des Affaires Juridiques est fixé comme suit :

CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Conseiller des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2

<p><u>BUREAU DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES ET DE LA DOCUMENTATION</u></p> <p>Chef de Bureau</p>	<p>Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Professeur/ Ingénieur Informaticien</p>	A	1	1	1	1	1
<p><u>Section Archives Diplomatiques</u></p> <p>Chef de Section</p> <p>Chargé du Contrôle, du Traitement et de la Conservation des Archives</p> <p>Chargé de l'Informatique et de la Numérisation des Accords et Archives</p>	<p>Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Professeur/ Ingénieur Informaticien</p> <p>Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture /Professeur / Secrétaire des Affaires Etrangères/Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture</p> <p>Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Professeur/ Ingénieur Informaticien/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique.</p>	A	1	1	1	1	1
<p><u>Section Documentation</u></p> <p>Chef de Section</p> <p>Chargé de la Recherche documentaire</p>	<p>Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil /Magistrat/Professeur</p> <p>Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture /Professeur / Secrétaire des Affaires Etrangères/Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture.</p>	A	1	1	1	1	1

Chargé de la Bibliothèque	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur Interprète/Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture /Professeur / Secrétaire des Affaires Etrangères/Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<u>DEPARTEMENT DES ACCORDS INTERNATIONAUX, DES CONSULATS ETABLIS AU MALI, DES RESSORTISSANTS DES PAYS ETRANGERS ET DU CONTENTIEUX</u>							
Chef de Département	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat./Professeur.	A	1	1	1	1	1
<u>Section Accords Bilatéraux</u>							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil /Magistrat./Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers « Afrique »	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil /Magistrat./Professeur/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé de dossiers « Europe - Amérique - Asie et Autres »	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil /Magistrat./Professeur/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	1	1	2	2	2
<u>Section Accords Multilatéraux</u>							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat./Professeur.	A	1	1	1	1	1

Chargé des Nations Unies et Union Africaine	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil /Magistrat./Professeur/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des Organisations Economiques Régionales et autres Organisations Internationales	Conseiller des Affaires Etrangères/ Administrateur Civil/ Magistrat./Professeur/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	1	1	2	2	2
<u>Section Consulats établis au Mali, Ressortissants des Pays étrangers et Contentieux</u>							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur/ Administrateur des Ressources humaines/Inspecteur du travail	A	1	1	1	1	1
Chargé des Questions consulaires et frontalières	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat./Professeur. /Administrateur des ressources humaines/Inspecteur du travail/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/Technicien des Ressources Humaines.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé du Contentieux	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat./Professeur. /Administrateur des ressources humaines/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/Technicien des Ressources Humaines.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
<u>DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES GENERALES</u>							
Chef de Département	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1

<u>Section Droit International</u>							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Recherche en Droit international	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
			1	1	2	2	2
Chargé des Etudes en Droit international	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
<u>Section Législation</u>							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Recherche en Droit interne	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des Etudes en Droit interne	Conseiller des Affaires Etrangères/Administrateur Civil/Magistrat/Professeur/ Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
TOTAL			33	33	43	43	43

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret n°00-617/P-RM du 14 décembre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction des Affaires Juridiques.

ARTICLE 3 : Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-0664/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2013-069/P-RM DU 28 JANVIER 2013 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret N°2013-069/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Paul Ismaël BORO**, N°Mle 995-74.V, Professeur, en qualité de **Chef de Cabinet** au Cabinet du ministre de la Culture, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N° 2014-0665/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT PLAN DE CARRIERE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut Général des Fonctionnaires,

Vu le Décret n°99-346/P-RM du 03 novembre 1999 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la santé ;

Vu le Décret n°03-346/P-RM du 07 août 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la Convention hospitalo-universitaire ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret détermine le plan de carrière des fonctionnaires du cadre de la Santé.

ARTICLE 2 : Le déroulement de la carrière des fonctionnaires du cadre de la Santé s'effectue dans les établissements de santé et dans les services publics relevant du Ministère en charge de la santé.

CHAPITRE II : DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Section 1 : Des emplois à caractère administratif

ARTICLE 3 : Les emplois à caractère administratif relevant du Ministère de la Santé sont classés en cinq (5) niveaux correspondant à des grades bien déterminés.

Le premier niveau comprend les emplois suivants :

- Secrétaire général ;
- Conseiller technique ;
- Inspecteur en Chef ;
- Inspecteur en Chef adjoint ;
- Inspecteur.

Le deuxième niveau comprend les emplois suivants :

- Directeur national ;
- Directeur général ;
- Directeur de service rattaché au Secrétariat général ;
- Directeur national adjoint ;
- Directeur général adjoint ;
- Directeur adjoint de service rattaché au Secrétariat général.

Le troisième niveau comprend les emplois suivants :

- Chef de Division de Service central et assimilé ;
- Directeur régional ;
- Directeur de Service rattaché à une direction centrale.

Le quatrième niveau comprend les emplois suivants :

- Chef de Division de Service régional ;
- Chef de Section de Service central et assimilé ;
- Chef de Service de Santé de Cercle.

Le cinquième niveau comprend les postes de chargés de dossiers.

Section 2 : Des emplois à caractère technique

ARTICLE 4 : Les emplois à caractère technique relevant du Ministère de la Santé sont classés en cinq (5) niveaux correspondant à des grades bien déterminés.

Le premier niveau est constitué de :

- Chef de département clinique de Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ;
- Chef de département clinique.

Le deuxième niveau est constitué de :

- Chef de Service (CHU) ;
- Chef de Service Hôpital 2^{ème} référence.

Le troisième niveau est constitué de :

- Chef de Service Technique du Centre de Santé de Référence ;
- Chef d'Unité Service Spécialisé (CHU);
- Surveillant général (CHU).

Le quatrième niveau est constitué de :

- Chef d'Unité Centre de Santé de Référence ;
- Surveillant d'Unité (CHU) ;
- Surveillant général Hôpital 2^{ème} référence.

Le cinquième niveau concerne les postes de chargés de soins et de prestations cliniques.

CHAPITRE III : DE L'ACCES AUX EMPLOIS

ARTICLE 5 : Les grades requis pour l'accès aux emplois de chacun de ces niveaux sont déterminés dans les tableaux annexés au présent décret.

ARTICLE 6 : La nomination aux différents emplois est faite conformément au cadre organique du service. Elle prend en considération le profil de formation, l'expérience, la compétence professionnelle et la moralité de l'agent.

ARTICLE 7 : Le supérieur hiérarchique adresse au titulaire du poste, une lettre de missions et un contrat d'objectifs assorti de moyens.

ARTICLE 8 : L'autorité chargée de nomination doit pourvoir le poste déclaré vacant dans un délai maximum de trois mois. L'agent relevé est redéployé dans le même délai, sauf cas de procédure disciplinaire, à un poste correspondant à son rang si ce poste est disponible.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 9 : Les conditions d'emploi du personnel bi-appartenant sont déterminées par la convention hospitalo-universitaire et ses textes d'application.

ARTICLE 10 : Il est créé un comité paritaire chargé du suivi de l'exécution du présent plan de carrière. La composition et les modalités de fonctionnement dudit comité sont fixées par un arrêté du Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 11 : Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

**ANNEXE AU DECRET N° 2014-0665/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT PLAN DE
CARRIERE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA SANTE**

Postes Administratifs :

Niveau	Emploi	Cat.	Corps	Grade
1 ^{er} Niveau	- Secrétaire Général - Conseiller Technique - Inspecteur en chef - Inspecteur en chef A djoint - Inspecteur	A	- Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomatologue - Ingénieur Sanitaire	Classe except. 1 ^{ère} Classe
2 ^{ème} Niveau	- Directeur National - Directeur Général d'Etablissement Public - Directeur de service rattaché niveau central	A	- Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomatologue - Ingénieur Sanitaire	Classe except. 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe
	- Directeur National Adjoint - Directeur Général Adjoint	A	- Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomatologue - Ingénieur Sanitaire	Classe except. 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe
	- Directeur Adjoint de service rattaché au Secrétariat Général	A	- Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomatologue - Ingénieur Sanitaire - Assistant Médical	Classe except. 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe
3 ^{ème} Niveau	- Chef de division d'un service central - Chef de Département d'un service central - Directeur Régional - Chef de service administratif d'établissement public hospitalier	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomatologue	Classe except. 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe
			Ingénieur Sanitaire	Classe except. 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe
			Assistant Médical	Classe except. 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe

4 ^{ème} Niveau	- Chef de section de service central - Chef de Division de Direction Régionale - Chef de Service de Santé de Cercle	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomotologue	1 ^{ère} Classe
			Ingénieur Sanitaire	2 ^e Classe 3 ^{ème} Classe
		B2 B1	Assistant Médical	Classe except 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe 3 ^{ème} Classe
			Technicien Supérieur de santé	
5 ^{ème} Niveau	Chargé de dossier	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomotologue	2 ^e Classe 3 ^{ème} Classe
			Ingénieur Sanitaire	2 ^e Classe 3 ^{ème} Classe
			Assistant Médical	Classe except 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe 3 ^{ème} Classe
		B2/B1	- Tech. Sup. de Santé - Tech. de Santé	Classe except 1 ^{ère} Classe 2 ^e Classe 3 ^{ème} Classe

Postes techniques :

Niveau	Emploi	Cat	Corps	Grade
1 ^{er} Niveau	Chef de département	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomotologue	Classe Exceptionnelle 1 ^{er} classe
2 ^{ème} Niveau	- Chef de service	A	- Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomotologue - Ingénieur Sanitaire	Classe except 1 ^{er} classe 2 ^{ème} classe
3 ^{ème} Niveau	- Médecin chef de CSRef - Chef de Service Technique du CSRéf	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomotologue	Classe except 1 ^{er} classe 2 ^{ème} classe
	- Chef Unité de Service	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomotologue	2 ^{ème} classe 3 ^e classe
	- Chef de service technique - Surveillant Général	A	- Pharmacien, - Assistant Médical	Classe except. 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e classe
	Chef de service Hygiène	A	Ingénieur Sanitaire	Classe except. 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e classe
4 ^{ème} Niveau	- Surveillant CSRéf - Surveillant d'unité	A	Assistant Médical	3 ^{ème} Classe 1 ^{er} , 2 ^e classe
			Assistant Médical	Classe except. 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e classe

5 ^{ème} Niveau	- Chargé de soins et des prestations	A	Médecin, Pharmacien, Odonto-Stomatologue	3 ^{ème} Classe
			- Assistant Médical - Ingénieur Sanitaire	Classe except 1 ^{er} classe 2 ^e classe 3 ^{ème} Classe
		B2	Tech. Sup. de Santé	Classe except 1 ^{er} classe 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} Classe
		B1	Tech. de Santé	Classe except 1 ^{er} classe 2 ^{ème} classe 3 ^e classe

DECRET N°2014-0666/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BARRAGE SEUIL DE DJENNE, DE SES OUVRAGES ANNEXES ET L'AMENAGEMENT DES PLAINES DE DJENNE, KANDARA ET SARANTOMO DANS LE CERCLE DE DJENNE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;
Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code Domaniale et Foncier et ratifiée par la Loi n° 02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret n° 01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret n° 05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2013-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction du barrage seuil de Djenné, de ses ouvrages annexes et d'aménagement des plaines de Djenné, Kandara et Sarantomo dans le Cercle de Djenné.

ARTICLE 2 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par les travaux.

ARTICLE 3 : Les propriétés atteintes par les travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domaniale et foncier.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Développement Rural, le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre du Développement Rural,
Bokary TRETA**

**Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

DECRET N°2014-0667/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAMAKO, LE 23 JANVIER 2014, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES (PRESA/DCI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2014-030 du 17 juillet 2014 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 23 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement du Projet de Renforcement de la Sécurité Alimentaire par le Développement des Cultures Irriguées (PRESA/DCI) ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de trente trois millions huit cent cinquante six mille (33 856 000) Unités de Compte (UC), signé à Bamako, le 23 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue du financement du Projet de Renforcement de la Sécurité Alimentaire par le Développement des Cultures Irriguées (PRESA/DCI).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Développement Rural,
Bokary TRETA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-0668/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les élèves officiers d'Active de la Garde Nationale du Mali dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2013** :

1. Elève Officier d'Active	Tidiane	COULIBALY	Bénin ;
2. Elève Officier d'Active	Etienne	GUINDO	Bénin ;
3. Elève Officier d'Active	Gaoussou	TRAORE	Niger ;
4. Elève Officier d'Active	Demba	N'DAW	Niger ;
5. Elève Officier d'Active	Cheick Oumar	THIERO	Togo ;
6. Elève Officier d'Active	Moussa Bamba	TOGOLA	Togo ;
7. Elève Officier d'Active	Sanoussi	SATAO	Centrafrique ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0669/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'ASPIRANTS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Aspirants de l'Armée de Terre dont les noms suivent sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2012** :

1. Aspirant **Boubacar MARIKO** ;
2. Aspirant **Adama dit Kounady OUATTARA** ;
3. Aspirant **Alhousseini O. D. MAIGA** ;
4. Aspirant **Mahamadou Issa TRAORE** ;
5. Aspirant **Moussa ALCOUYE** ;
6. Aspirant **Ahmadou H. SIDIBE** ;
7. Aspirant **Adama Sory COULIBALY** ;
8. Aspirant **Djibrila HAROUNA** ;
9. Aspirant **Moussa Woto KEITA** ;
10. Aspirant **Seydou DIAO** ;
11. Aspirant **Souleymane A COULIBALY** ;
12. Aspirant **Fah Samba KONE** ;
13. Aspirant **Aybala SANGARE** ;
14. Aspirant **Mary COULIBALY** ;
15. Aspirant **Samba SYLLA** ;
16. Aspirant **Modibo Pangalé POUDIOUGOU**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0670/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER DIPLOMATIQUE A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Décret n°05-02/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Décret n°2013-896/P-RM du 22 novembre 2013 portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Daouda SOGOBA**, de la Garde Nationale du Mali, est nommé **Conseiller Diplomatique** du Chef d'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à cet effet, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0674/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2012-349/P-RM DU 28 JUIN 2012 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002 portant Statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-16 du 31 mai 2010 ;

Vu l'Ordonnance n°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi n°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret n°2012-349/P-RM du 28 juin 2012 portant nomination d'Officiers à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 28 juin 2012 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le Chef d'Escadron **Modibo Issa Georges KEITA**, en qualité de **Chef du Service d'Investigations Judiciaires**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

1	Adjudant-chef	Ibrahim Ag
2	Adjudant-chef	Abdoulaye
3	Sergent-chef	Ziade Ag
4	Sergent	Ibrahim Ag
5	Sergent	Dacheni Ag
6	Caporal	Ibrahim S.
7	Garde	Sidi
8	Garde	Oumar
9	Garde	Bah Aly
10	Garde	Sadio
11	Garde	Issa
12	Garde	Modibo
13	Garde	Alassane Ould

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2014-0672/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **médaille du Mérite Militaire** est décernée à titre exceptionnel aux militaires de la Garde Nationale dont les noms suivent aux motifs de bravoure et de vigilance sur le théâtre des opérations.

Il s'agit de :

TOUBESSI	GA 140
KEMECK	AG 178
IBRAHIM	8072
S'TABALA	7329
BHI	9034
KONE	1145
SIDIBE	10563
CISSE	11302
SIDIBE	11461
KEITA	11034
COULIBALY	11425
GOLOGO	12537
MOHAMED	12183

DECRET N°2014-0673/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance n° 99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi n° 99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n° 99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

1. Chef du Service d'investigations judiciaires :

- Chef d'Escadron Adama TOUNKARA

2. Chef du Service du Personnel :

- Chef d'Escadron Moutian Philémon TRAORE

3. Chef de Cabinet :

- Chef d'Escadron Abdoulaye MAIGA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0674/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24 juin 2014 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hamèye Founé Mahalmadane**, N°Mle 733-98.X, Magistrat, est détaché auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour une durée de quatre (04) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 2014-0648/MESRS-SG DU 04 MARS 2014 AUTORISANT DES AGENTS A EFFECTUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENCADREMENT DE MEMOIRES A L'INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE DE KATIBOUGOU AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2012 – 2013

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires d'encadrement de mémoires à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou au titre de l'année universitaire 2012 – 2013 conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Noms	Services d'encadrement	Matricule/ Statut	Nombre d'étudiants encadrés	Nombre d'encadrement	Nombre d'heures/ sup/ Semaine	Nombre d'heures sup/An (6 mois)
1	Bangoro	BAGAYOKO	IPR/IFRA	0114 146 L/ Ingénieur		1	1	26
2	Amadou K.	COULIBALY	IPR/IFRA	473-97R/ Docteur	1	1	3	78
3	Bakary Alpha	COULIBALY	ON-Kouroumari	Ingénieur/ Vacataire		1	1	26
4	Daniel	COULIBALY	IPR/IFRA	0103 116	1		2	52
5	Datié	COULIBALY	IPR/IFRA	453 85 X / M.C	2	1	5	130

6	Drissa	COULIBALY	IPR/IFRA	0114 194 R / M.C	3		6	156
7	Mouctar	COULIBALY	IPR/IFRA	742 75 W / M.A		1	1	26
8	Sidi Békaye	COULIBALY		420-59 S		1	1	26
9	Boubacar	DEMBELE	IPR/IFRA	489 23 B /Ingénieur	1	1	3	78
10	Fadi ala	DEMBELE	IPR/IFRA	0116-806J / Docteur	2		4	104
11	Issa	DEMBELE	IPR/IFRA	300 26 E /Prof		1	1	26
12	Siaka	DEMBELE	IPR/IFRA	0114-247B		3	3	78
13	Sidiki Gabriel	DEMBELE	IPR/IFRA	367-35 P/M.C	3	1	7	182
14	Djélimadi	DIABATE		Ingénieur/ Vacataire		1	1	26
15	Broulaye	DIAKITE		743 58 B		1	1	26
16	Drissa	DIALLO	IPR/IFRA	420 67 B/MC	1		2	52
17	Souleymane	DIALLO	IPR/IFRA	985-72P / Docteur		1	1	26
18	Fousseyni	DIALLO		367 75 K		1	1	26
19	Pr. Arina	DIARRA	IPR/IFRA	448-52 J / Docteur		1	1	26
20	Boubacar	DIARRA	IPR/IFRA	0118 649 D		1	1	26
21	Daouda Tiokon	DIARRA	IPR/IFRA	461 30 J	2		4	104
22	Mamadou Moustaph	DIARRA	IPR/IFRA	974 80 B		1	1	26
23	Siaka	DIARRA	IPR/IFRA	422-23B / M.C	3	1	7	186
24	Amadou	DOUMBIA	IPR/IFRA	972-99 Y/ Docteur	2	1	5	130
25	Mamadou D	DOUMBIA		246 95 H		1	1	26
26	Mahamadou	FAMANTA	IPR/IFRA	345 39 V /Prof	3		6	156
27	Salif	FANE	IPR/IFRA	0101 119 H	1		2	52
28	Sékou	KEITA	IER/CRRA- Sotuba	Vacataire		1	1	26
29	Gaoussou	KEITA	IPR/IFRA	990- 75 W/Ingénieur		1	1	26
30	Seydou	KEITA	DR A- Sikasso	Ingénieur/ Vacataire		1	1	26
31	Bakary P.	KONE		487 46 C		1	1	26
32	Almamy	KONIPO	IPR/IFRA	460-96 J/ M. Conf.	1		2	52
33	Amadou Malé	KOUYATE	Maître de recherche CRR A/ Sikasso	Mlle 743-06 S		2	2	52
34	Abdoulaye Boubacar	MAIGA	IPR/IFRA	0116-770 T Ingénieur		1	1	26
35	Kadiatou	MALLE	IPR/IFRA	0101 118 G	1		2	52
36	Ousmane	NIANGALY	IPR/IFRA	441- 57 P / MC	3	1	7	182
37	N'Tio	NIAMALY	IPR/IFRA	345-29H / Ingénieur	2	6	10	260
38	Tiéman	NIARE	US	Directeur Recherche		1	1	26
39	Bara	OUOLOGUEM	IER/CRRA/ Sotuba	mle 344-02 C Chef programme		1	1	26
40	Demba	SANGARE		Ingénieur / 769-10 X		1	1	26
41	Kaïm	SANOGO		0109 396 N		1	1	26
42	Nadou Paul	SANOGO	IPR/IFRA	367- 31 K /M.Conf	6	1	13	338
43	Abdoulaye	SIDIBE	IPR/IFRA	367 -50 G /M.Conf	3	1	7	182
44	Amadou	SIDIBE		Ingénieur/ Vacataire		1	1	26

45	Satigui	SIDIBE	Laboratoire Central Vétérinaire (LCV)	930-90 M / Directeur Recherche		3	3	78
46	Fousseyni	SIDIBE	IPR/IFRA	974-63 G /M.Conf		3	3	78
47	Fagaye	SISSOKO		488 52 J		1	1	26
48	Mahamadou Koumissin	SISSOKO		Ingénieur/ Vacataire		1	1	26
49	Modibo	SOGOBA	IPR/IFRA	0101-117F/Master	1		2	52
50	El Hadji	TAMBOURA	APCAM	Ingénieur/ Vacataire		1	1	26
51	Moussa	TANGARA	IPR/IFRA	0114-137B/MA	3		6	156
52	Ahmadou	TANGARA		Ingénieur/ Vacataire		1	1	26
53	Adama	TOGOLA	IPR/IFRA	421 41 X /M.Conf	1		2	52
54	Bakary M.	TRAORE	IPR/IFRA	437-50 G /Ingénieur		5	5	130
55	Boureima	TRAORE		Vacataire		1	1	26
56	Kalifa	TRAORE		0127 262 R		1	1	26
57	Koniba	TRAORE	LCV	Docteur/ Vacataire		1	1	26
58	Moro Djibril	TRAORE	Sikasso	344 61 V		2	2	56

ARTICLE 2 : Le paiement des heures supplémentaires est lié à la présentation de l'attestation de service fait signé du Directeur Général, de l'Enseignant et du chef de Département d'Etudes et de Recherche (DER) dont relève l'enseignant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mars 2014

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Moustapha DICKO**

ARRETE N° 2014-0649/MESRS-SG DU 04 MARS 2014 AUTORISANT DES AGENTS A EFFECTUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENCADREMENT DE RAPPORT DE LICENCE A L'INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE DE KATIBOUGOU AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2012 – 2013

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires d'encadrement de rapport de Licence à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou au titre de l'année universitaire 2012 – 2013 conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Noms	Services d'encadrement	Matricule/ Statut	Nombre d'étudiants encadrés	Nombre d'encadrement	Nombre d'heures/ sup/ Semaine	Nombre d'heures sup/An (4 mois)
1	Adama	BERTHE	IPR/ IFRA	Ingénieur	0101 116 E	3		6
2	Zan	BOUARE	OPIB-Baguineda	Ingénieur d'état agroéconomiste	916-99 Y		4	4
3	Bakary Alpha	COULIBALY		Ingénieur	200 790		1	1
4	N'Tji	COULIBALY	CCRA/Sotuba-IER	Ingénieur	420 32 E		2	2
5	NiamaNango	DEMBELE	IER	Docteur Agro économiste	Vacataire		1	1

6	Dr. Urbain	DEMBELE	CCRA/ Sikas so- IER	Attaché de recherche	0125 401 B		2	2
7	Kouloumégué	DEMBELE	IPR/IFRA	Dr Agrocon	0135 820 R		2	2
8	Filifing	DEMBELE	IPR/IFRA	Profes seur	383 05 F		1	1
9	Tahirou	DEMBELE	Office du Niger	Ingénieur	Vacata ire		1	1
10	Issa	DIARE	IPR/IFRA	Ingénieur	366 16 T		1	1
11	Hamady	DJOUARA		Ingénieur	0127-271 B		1	1
12	Moussa	DIABATE		Ingénieur	Vacata ire		1	1
13	Dr. Lami ssa	DIAKITE	ECOFIL	Charge de recherche	459-01 B		2	2
14	M me Sissoko Diound ioun	DIALLO	IPR/IFRA	Ingénieur	0101-202 C		1	1
15	Birama	DIARRA	CMDT- Bou goun i	Ingénieur	102 936		1	1
16	Mamadou Moustaph h	DIARRA	IPR/IFRA	Ingénieur	974 80 B	1	3	5
17	Boubacar	DIARRA	IPR/IFRA	Economist e	0118 649 D		6	6
18	Daouda T	DIARRA	IPR/IFRA	Ingénieur	461 30 J		6	6
19	Salifou B	DIARRA		Ingénieur	Vacata ire		1	1
20	Yacouba André	FOMBA		Ingénieur	769 46 M		1	1
21	Loudmilla	FEDOSOVA	IPR/IFRA	Economist e	0 114-235 N	1		2
22	Amadou	KEBE	ON/Niono	Ingénieur	97009		1	1
23	Salimata	KONE	IPR/IFRA	Doctorat	0135-966 G		2	2
24	Souleymane	KOUYATE	Univer sité de Sé gou	Pr/Agro économiste	914 38 D		1	1
25	M me Coulibaly Kadiatou	MALLE	IPR/IFRA	Ingénieur	0101 118 G		6	6
26	Toumani	SAMAKE	DRA- Kkoro	Ingénieur	460 51 H		1	1
27	M me Sow Penda	SISSOKO	ESPGRN/ Sotuba	Doctorat	0127 264 T		1	1
28	Mamadou	SOUFOUNTERA	CRRA/ Sotuba	Directeur de recherche	0116 57 F		1	1
29	Belco	TAMBOURA	IPR/IFRA	Ingénieur	366 49 F	3		6
30	Pierre C Sibiry	TRAORE		Ingénieur	Vacata ire		1	1

ARTICLE 2 : Le paiement des heures supplémentaires est lié à la présentation de l'attestation de service fait signé du Directeur Général, de l'Enseignant et du chef de Département d'Etudes et de Recherche (DER) dont relève l'enseignant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mars 2014

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Moustapha DICKO**

**ARRETE N° 2014-0650/ MESRS-SG DU 04 MARS 2014
AUTORISANT DES AGENTS A EFFECTUER DES
HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENCADREMENT
DE RAPPORT DE DIPLOME UNIVERSITAIRE DE
TECHNICIENS SUPERIEURS (DUTS) A L'INSTITUT
POLYTECHNIQUE RURAL DE FORMATION ET DE
RECHERCHE APPLIQUEE DE KATIBOUGOU AU
TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires d'encadrement de rapports de DUTS à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou au titre de l'année universitaire 2012 – 2013 conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Noms	Services d'encadrement	Matricule/ Statut	Nombre d'étudiants encadrés	Nombre d'encadrement	Nombre d'heures/ sup/ Semaine	Nombre d'heures sup/ An (3 mois)
1.	Bankoro	BAGAYOKO	IPR/IFRA	Ingénieur	0114 -146L	1		2
2.	Abou	BALLO		Ingénieur	0135 130 G		1	1
3.	Baba	BALLO	IPR/IFRA	Ingénieur	461 32 L	4	1	9
4.	Pomon	BAYOKO	IPR/IFRA	Ingénieur	0101-124N	3	1	7
5.	Aboubacar	BENGALY	IPR/IFRA	Doct orat	0114 184 E		1	1
6.	Amadou Issa	BORE		Ingénieur	Vacataire		2	2
7.	Dramane	BOÛARE		Ingénieur	99011		1	1
8.	Moussa	CAMARA	IER/ CRR A/ Niono	Ingénieur	Vacataire		1	1
9.	Fodé	CISSE	SICOPE Kita	Ingénieur	Vacataire		1	1
10.	Amadou K	COULIBALY	IPR/IFRA	Maître Conf	47-397 K	7		14
11.	Aminata	COULIBALY		Ingénieur	Vacataire		1	1
12.	Bakary A	COULIBALY	Office du Niger/ Dogofry	Ingénieur	Vacataire		1	1
13.	Boubacar	COULIBALY		Ingénieur	908-88 K		1	1
14.	N'Tji	COULIBALY	IER/ CRR A- Sotuba	Master	420-92 E		4	4
15.	Daniel	COULIBALY	IPR/IFRA	Doct orat	0103-116 C	4		8
16.	Datié	COULIBALY	IPR/IFRA	Doct orat	459-85 X	3	1	7
17.	Hawa	COULIBALY	IPR/IFRA	Ingénieur	991-29 T		1	1
18.	Las sana	COULIBALY		Ingénieur	0101 123M		2	2
19.	Sidi Békaye	COULIBALY		Ingénieur	420- 59 S		1	1
20.	Tidi ane	COULIBALY		Ingénieur	Vacataire		2	2
21.	Yirabo	DAKOUO		Ingénieur	0116 199		1	1
22.	Has sane	DAOU		Ingénieur	Vacataire		1	1
23.	Boubacar	DEMBELE	IPR/IFRA	Assis tant	489-23 B	3	2	8
24.	Diadié	DEMBELE		Ingénieur	Vacataire		1	1
25.	Issaka	DEMBELE		Ingénieur	Vacataire		1	1
26.	Fadiala	DEMBELE	IPR/IFRA	M. Assis tant	0116-806 J		2	2
27.	Ladji	DEMBELE	IPR/IFRA	Assis tant	994-77Y	6	5	17
28.	Siaka	DEMBELE	IPR/IFRA	Doct orat	0112 154 Y	2		4
29.	Sidiki Gabriel	DEMBELE	IPR/IFRA	Doct orat	367 35 P	1	4	6
30.	Las sina Lamine	DEMBELE	Mandataire	Ingénieur	Vacataire		1	1
31.	Sali fou	DEMBELE		Ingénieur	984 98 X		1	1
32.	Siaka	DEMBELE	IPR/IFRA	Doct orat	0114 247 B		2	2
33.	Yatama	DEMBELE		Ingénieur	103377		1	1
34.	Mohamed	DIABY	San	Ingénieur	Vacataire		2	2
35.	Abdoul Karim	DIAKITE	OPIB	Ingénieur	367-46 C		2	2
36.	Boubacar	DIAKITE		Ingénieur	0109 390 G		2	2
37.	Maméry	DIAKITE	Office du Niger	Ingénieur	338 54 L		1	1
38.	Daou da	DIALLO	Bamako	Ingénieur	Vacataire		1	1
39.	Souleymane	DIALLO	IPR/IFRA	Doct orat	985-72P		4	4
40.	Paara dit Mamadou	DIALLO	IPR/IFRA	Ingénieur	0103-061 P	2	10	14
41.	Yousseuf	DIALLO		Ingénieur	Vacataire		1	1
42.	Ibrahim	DIANE	DNPIA	Ingénieur	Vacataire		3	3
43.	Aminata	DIARRA		Ingénieur	Vacataire		1	1
44.	Adam a Z	DIARRA		Ingénieur	102 775		1	1
45.	Daou da	DIARRA		Ingénieur	Vacataire		1	1
46.	Ibrahima	DIARRA		Ingénieur	0134 242 Y		1	1
47.	Daou da T	DIARRA	IPP/IFRA	Ingénieur	461 30 J		1	1
48.	Sabaké Tianégué	DIARRA	IPP/IFRA	Doct orat	0114 187 H		2	2
49.	Zana	DIARRA		Ingénieur	10 28 55		6	6
50.	Hamadoun M.	DICKO		Ingénieur	0114-200 Y		1	1
51.	Mansa	DIOURTE	CRR A/ Sotuba	Ingénieur	Vacataire		1	1
52.	Ménidiou	DOLO	CRR A/ Niono	Doct orat	487-30 J		2	2

53.	Yaya	DOLO	Cabinet Veto Services	Ingénieur	Vacataire		1	1
54.	Siaka	DOUMBIA	IPP/IFRA	Doct orat	489-25 D		5	5
55.	Sali f	FANE	IPP/IFRA	Ingénieur	0101-119H		1	1
56.	Cheich Abdel Kader	FOFANA		Ingénieur	Vacataire		2	2
57.	Has simi	GUINDO		Ingénieur	437 06 G		4	4
58.	Issa	GUINDO	SIPROVET Kad iolo	Ingénieur	-20025		1	1
59.	Ibrahima	GUISSE	IPP/IFRA	Ingénieur	991 79 A	2	5	9
60.	Bréhima	KAMISSOKO	IER / Ni on o	Doct orat	Vacataire		1	1
61.	Cheickna	KAMPO		Ingénieur	Vacataire		1	1
62.	Makan	KANOUTE	IPP/IFRA	Doct orat	0104-716 W		1	1
63.	Aly	KANSAYE	IPP/IFRA	Doct orat	0114 188 J		2	2
64.	Moussa	KAREMBE	FST-Bamak o	Doct orat/ MC	0114-210 J		2	2
65.	Bamba	KEITA	DRSV	Ingénieur	Vacataire		3	3
66.	Fodé	KEITA	IPP/IFRA	Ingénieur	0135-853 D	2		4
67.	Fodé Falaye	KEITA		Ingénieur	460- 53 K		1	1
68.	Gaous sou	KEITA	IPP/IFRA	Ingénieur	990-75W	3		6
69.	Las sina	KEITA		Ingénieur	90 005		4	4
70.	Samba	KEITA		Ingénieur	Vacataire		1	1
71.	Sékouba	KEITA	CRRA/ Sotuba	Ingénieur	Vacataire		1	1
72.	Karimou	KONATE	IFAB/Sénou	Doct orat	Vacataire		3	3
73.	Abdoulaye	KONE	Bamako	Ingénieur	Vacataire		2	2
74.	N' Golopé	KONE	IER-Sotu ba	Maître de recherché	Vacataire		2	2
75.	Sekou	KONE	SODIPROMAV	Ingénieur	Vacataire		6	6
76.	Soumaï la	KONE	ENI-ABT	Doct orat	Vacataire	2		4
77.	Yacouba	KONE		Ingénieur	Vacataire		1	1
78.	Amamy	KONIPO	IPR/IFRA	Doct orat	460-96J		2	2
79.	Oumar	KONIPO	IPR/IFRA	Ingénieur	0101-123M	1	13	15
80.	Adama	KORBO		Ingénieur	0109 474 C		1	1
81.	Amadou Malé	KOUYATE	IER / CRRA/ Sikasso	Maître de recherché	743-06 S		8	8
82.	Souleymane	KOUYATE		Ingénieur	Vacataire		1	1
83.	Zoumana	KOUYATE	CRRA/ Cinzana	Doct orat	477 65 Z		2	2
84.	Gaous sou	LELENTA		Ingénieur	Vacataire		1	1
85.	Mahamadou	MAGASSOUBA	IPR/IFRA	Doct orat	973-04P	2		4
86.	Alhassane Boncana	MAIGA	IPR/IFRA	Ingénieur	0101 115 D	2	1	5
87.	Alpha Amidou	MAIGA	Secteur Vétérinaire Koulikoro	Ingénieur	Vacataire		1	1
88.	Ibrahim	MAIGA	IPP/IFRA	Ingénieur	-0101-111Z	4		8
89.	Abdou	MALLE	IPR/IFRA	Doct orat	0114-228C	2		4
90.	Kadiatou	MALLE	IPR/IFRA	Ingénieur	0109 18 G	2		4
91.	Bouba	MARIKO	DRGR - Koulikoro	Ingénieur	-423-57 P		8	8
92.	Drissa	MARIKO		Ingénieur	Vacataire		2	2
93.	Hamidou	NANTOUME	IER	Ingénieur	Vacataire		1	1
94.	Bou rama	NIAGATE		Ingénieur	391-43 Z		1	1
95.	N'Tio	NIAMALY	IPR/IFRA	Assist ant	345-29 H	9	10	28
96.	Ousmane	NIANGALY	IPP/IFRA	Maître Conf	441- 57 P	9	7	25
97.	Moussa	ONGOIBA		Ingénieur	Vacataire		1	1
98.	Sali f	OUEDRAOGO		Ingénieur	Vacataire		1	1
99.	Bara	OULOUEM	IER / Sotuba	Doct orat	Vacataire		2	2
100.	Bou a	SAMAKE	OPIB Baguineda	Ingénieur	-409-51 H		8	8
101.	Moussa	SAMAKE		Ingénieur	Vacataire		1	1
102.	Soumaï la	SAMAKE	IPR/IFRA Annexe	Ingénieur	0114-199 X	2		4
103.	Toumani	SAMAKE		Ingénieur	460 51 H		1	1
104.	Arouna	SANGARE		Ingénieur	Vacataire		2	2
105.	Mamadou	SANGARE	IPR/IFRA	Profess eur	792 70 P		15	15

106.	Konnontio	SANOGO	IPR/IFRA Annexe	Ingénieur	785-89 L	3	5	11
107.	Moussa Daou da	SANOGO		Ingénieur	489-92 E		1	1
108.	Nadou Paul	SANOGO	IPR/IFRA	Maître Conf	367-31 K	24		48
109.	Oumarou	SANOGO		Ingénieur	0118 740 G		1	1
110.	Haby	SANOOU	IER/ Sotuba	Doctorat	0127-283 P		1	1
111.	Soungalo	SARRA	CRRA/Niono	Doctorat	421-99 M		2	2
112.	Abdoulaye	SIDIBE	IPR/IFRA	Maître Conf	367 -50 G	10		20
113.	Foussayni	SIDIBE	IPR/IFRA	Maître Conf	974-63 G		6	6
114.	N'Tji dit Moussa	SIDIBE	IPR/IFRA	Ingénieur	0116 765 M	1	6	8
115.	Ousmane	SIDIBE		Ingénieur	Vacataire		1	1
116.	Satigui	SIDIBE	LCV	Maître de recherche	930-90 M		1	1
117.	Souleymane	SIDIBE		Ingénieur	102965		1	1
118.	Facourou	SINABA	IPR/IFRA	Doctorat	291 80 R	2	3	7
119.	Amidou	SOGOBA		Ingénieur	SRK 128 14		1	1
120.	Bréhima	SOGOBA		Ingénieur	0104 800 B		2	2
121.	Bougouna	SOGOBA		Ingénieur	Vacataire		1	1
122.	Modibo	SOGOBA	IPR/IFRA	Ingénieur	0101-117 F	5	1	11
123.	Daba	SOGODOGO	IPR/IFRA	Professeur	480-62 W		4	4
124.	Sadou	SOUMANA		Ingénieur	SK 116 56 N		1	1
125.	Las sine	SOUMANO	IPR/IFRA	Maître Conf	947-71 R	4	18	26
126.	Abdoulaye	SY	IPR/IFRA	Ingénieur	0135 821 S	2	1	5
127.	Moussa	TANGARA	IPR/IFRA	MA	0114-137B		3	3
128.	Niaba	TEME	O. Riz Ségou	Ingénieur	421 97 K		1	1
129.	Daou da	THERO		Ingénieur	Vacataire		1	1
130.	Adam a	TOGOLA	IPR/IFRA	Maître Conf	421-41X	7	12	26
131.	Mamoutou	TOGOLA		Ingénieur	Vacataire		2	2
132.	Gaousou	TOGORA		Ingénieur	Vacataire		1	1
133.	Bou lkassoum	TOURE		Ingénieur	Vacataire		1	1
134.	Aboubacar Oumar	TOURE	CRRA/Sotuba	Ingénieur	459-22 A		3	3
135.	Mamadou	TOURE	CRRA/ Cinzana	Directeur de recherches	458-69 D		2	2
136.	Aminata	TRAORE	IPR/IFRA	Ingénieur	977 50 D		2	2
137.	Bakary M	TRAORE	IPR/IFRA	Ingénieur	437-50 G	6	12	24
138.	Abdoulaye	TRAORE	IPR/IFRA	Doctorat	460-18 W	5		10
139.	Mamoudou S	TRAORE	IPR/IFRA	Doctorat	344-45B		1	1
140.	Lamine	TRAORE		Ingénieur	366 30 J		1	1
141.	Métağa	TRAORE	DNH/Bamako	Ingénieur	763 46 L		2	2
142.	Mohamed Lamine	TRAORE	Secteur Vétérinaire Kati	Ingénieur	Vacataire		1	1
143.	Patrice	TRAORE		Ingénieur	920 25 N		2	2
144.	Chieckna	TRAORE	DREF Koulikoro	Ingénieur	0129-084 L		4	4
145.	Koniba	TRAORE	LCV	Doctorat	Vacataire		1	1
146.	Tidiani	TRAORE	ON/Ké- Macina	Ingénieur	Vacataire		2	2
147.	Souleymane	YACOUBA		Ingénieur	112-151 V		1	1
148.	Boureima	YALCOUYE		Ingénieur	0119-440W		1	1
149.	Amadou Aly	YATTARA		Ingénieur	Vacataire		2	2
150.	Maïmouna A.	YATTARA	IPR/IFRA	Ingénieur	0125 403 D	1		2
151.	Sidi Mohamed	YATTARA	Périmètre de canne à sucre de Sérí bala	Ingénieur	Vacataire		1	1

ARTICLE 2 : Le paiement des heures supplémentaires est lié à la présentation de l'attestation de service fait signé du Directeur Général, de l'Enseignant et du chef de Département d'Etudes et de Recherche (DER) dont relève l'enseignant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mars 2014

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Moustapha DICKO**

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES (AMRTP).

DECISION N°14-0085/MENIC-AMRTP/DG PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU VSAT INDEPENDANT A USAGE PRIVE ET D'UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES PAR LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET DES POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011, portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'information, de la communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Décision n°13-050/MCNTI-AMRTP-DG du 06 novembre 2013 portant modification de l'Autorisation d'Etablissement et d'Exploitation d'un Réseaux VSAT Indépendant à Usage Privé et d'utilisation de Fréquences Radioélectriques par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) ;

Vu la Lettre n°BAM14/838/CLU du 09 septembre 2014 portant demande de modification des terminaux VSAT pour Kidal et Tombouctou ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques ;

Après délibération de la Direction générale en sa session du 30 septembre 2014

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), Rue 239, BP. 58 Hamdallaye ACI 2000, Bamako, Accord de Siège avec le Gouvernement de la République du Mali en date 16 avril 1997 est **autorisé** à installer un **réseau indépendant VSAT à usage privé**, à exploiter et à utiliser les fréquences indiquées dans le tableau ci-dessous selon les localités.

Fréquences d'émission	Fréquences de réception	Localités
6391.75 MHz	4166.75 MHz	Tombouctou, Kidal

ARTICLE 2 : La présente Autorisation d'établissement, d'exploitation et d'assignation de fréquences, est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date d'assignation des fréquences.

ARTICLE 3 : Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le réseau est destiné aux communications internes du COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) dans le cadre de ses activités humanitaires en République du Mali.

ARTICLE 5 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 6 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

ARTICLE 7 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 8 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par textes en vigueur au Mali, de respecter les règles, recommandations et accords internationaux en la matière.

ARTICLE 9 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 10 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 11 : Les fréquences assignées sont inaccessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 12 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 13 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

ARTICLE 14 : Le COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 15 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau, LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 16 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge du COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR).

ARTICLE 17 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 19 : La présente Autorisation est strictement personnelle au COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 20 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 01 octobre 2014

**Le Directeur Général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

**DECISION N°14-0086/MENIC-AMRTP/DG PORTANT
AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
D'UN RESEAU VHF INDEPENDANT A USAGE PRIVE ET
D'UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES
PAR CONTACT SARL.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET
POSTES,**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011, portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'information, de la communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la demande de CONTACT SARL en date du 29 juillet 2014 ;

Vu le reçu de paiement de l'AMRTP du 30 septembre 2014 ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques ;

Après délibération de la Direction générale en sa session du 1^{er} octobre 2014

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La société CONTACT SARL, Niaréla, Rue 422, Porte 273, Bamako, immatriculé sous le N° Ma Bko.2011.B5893, et représentée par Monsieur Boubou DOUCOURE, Administrateur Délégué de la société, est autorisé à installer et à exploiter un **réseau indépendant VHF à usage privé** dans le District de Bamako, dans le cadre de ses activités de gardiennage.

ARTICLE 2 : Pour l'exploitation de son réseau, il est assigné à CONTACT SARL, les fréquences **155.8375 MHz en émission et 150.8375 MHz** en réception,

ARTICLE 3 : Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente Autorisation d'établissement, d'exploitation et d'assignation de fréquences, est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date d'assignation des fréquences.

ARTICLE 5 : Le réseau est destiné aux communications internes du CONTACT SARL dans le cadre de ses activités en République du Mali.

ARTICLE 6 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 7 : La société CONTACT SARL est tenue au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

ARTICLE 8 : La société CONTACT SARL ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 9 : La société CONTACT SARL est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par textes en vigueur au Mali, de respecter les règles, recommandations et accords internationaux en la matière.

ARTICLE 10 : La société CONTACT SARL, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 11 : La société CONTACT SARL est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 12 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 13 : La société CONTACT SARL assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

ARTICLE 14 : La société CONTACT SARL tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 15 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau, La société CONTACT SARL est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 16 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge de la société CONTACT SARL.

ARTICLE 17 : La société CONTACT SARL est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 19 : La présente Autorisation est strictement personnelle à la société CONTACT SARL et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 20 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 02 octobre 2014

**Le Directeur Général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

DECISION N°14-0088/MENIC-AMRTP/DG PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET DES POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011, portant régulation du secteur des Télécommunications et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et service de Télécommunications ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Décision n°10.059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010 définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros SVA ;

Vu le Bordereau de transmission n°1082/MENIC-SG du Ministère de l'Economie numérique de l'Information et de la Communication en date du 07 octobre 2014 ;

Vu la Lettre n°0993/MEEA-SG du 1^{er} octobre 2014 du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement relative à la demande de deux numéros verts ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques ;

Après délibération de la Direction générale en sa session du 08 octobre 2014

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les numéros verts de services à valeur ajoutée 8000 55 57 et 8000 55 58 sont attribués au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement pour l'amélioration du cadre de vie des populations en général et de la gestion durable des déchets en particulier.

ARTICLE 2 : Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement est tenu de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixées par l'AMRTP, de respecter les règles recommandations et accords internationaux en la matière.

ARTICLE 3 : Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ne doit utiliser les numéros attribués que pour les objectifs annoncés dans sa demande en date du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 4 : Le numéro n'est pas la propriété du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et ne peut être protégé par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

ARTICLE 5 : Le numéro attribué est incessible et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 6 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 7 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande d'attribution et en particulier le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit de réexamen de la décision d'attribution.

ARTICLE 8 : La présente décision qui sera notifiée au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 08 octobre 2014

Le Directeur Général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE

ANNONCES ET COMMUNISATIONS

Suivant récépissé n°0709/G-DB en date du 07 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Union des COULIBALY du Monde Entier», en abrégé (U.CO.M.E).

But : Promouvoir la solidarité entre ses membres, d'assurer la cohésion entre ses membres, etc.

Siège Social : Magnambougou Projet Wèrèda en Commune VI du District, Rue 257, Porte 1243 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Youssouf COULIBALY

Vice président : Yaya COULIBALY

Secrétaire administratif : Facinet Cheickhou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Fousseiny COULIBALY

Secrétaire au développement : Djénèbou COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Mamoutou COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Ousmane COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Sory COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : N'Tji COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Dramane COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Dianguinè COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Hama Yacouba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Saïdou Singo COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Dana di Miller COULIBALY

Secrétaire à la presse et à l'information : Ibrahima Dionkoloni COULIBALY

Secrétaire à la presse et à l'information adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse au sport et aux loisirs : Sékou COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse au sport et aux loisirs adjoint : Bouba COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse au sport et aux loisirs adjoint : Ibrahim COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse au sport et aux loisirs adjoint : Tiècoura COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociale et à la promotion de la femme : Assanatou COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociale et à la promotion de la femme adjointe : Salimata COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociale et à la promotion de la femme adjointe : Arsiké dite Kadiatou COULIBALY

Trésorier général : Sékou COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Fatoumata Bisou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Karimou COULIBALY

Commissaire aux conflits : Ismaïla COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Bayes COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Nouhoum COULIBALY

Conseils à la tradition : Mamadou KOUYATE

Conseils à la tradition adjointe : Baco DAGNON

Conseils à la tradition adjoint : Sékouba BERTHE

Suivant récépissé n°0879/G-DG en date du 03 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Association d'Information et de Sensibilisation» «Kunafoni-Ton ».

But : Appuyer l'Etat dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes à travers l'information et la sensibilisation de la population, etc.

Siège Social : Boulkassoumbougou Rue 604 Porte 72 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Secrétaire général :** Adama D. KONATE**Secrétaire général adjoint :** Youssouf KONE**Secrétaire administratif :** Aboubacar O. GUINDO**Secrétaire administratif adjoint :** Bah KEITA**Secrétaire à l'organisation :** Souadou TOUNKARA**Secrétaire à l'organisation adjointe :** Oumou COULIBALY**Secrétaire chargé à la communication :** Modibo COULIBALY**Secrétaire chargé à la communication adjoint :** Hamadi SIMA**Trésorier général :** Arouna SANOGO**Trésorier général adjoint :** Mahamadou DRAME**Commissaire aux comptes :** Dramane K. COULIBALY**Commissaire aux comptes adjoint :** Dramane TRAORE**Secrétaire chargé des relations extérieures :** Sidi DOUCOURE**Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint :** Dramane TRAORE

Suivant récépissé n°0736/G-DG en date du 16 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Sigui Duman des Femmes de Koulouba Camp», en abrégé (A.S.F.K).

But : Promouvoir le développement Socio-économique de Koulouba, etc.

Siège Social : Koulouba près du Camp Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente :** Mama BENKALY**Secrétaire administrative :** Téma DEMBELE**Secrétaire administrative adjointe :** Assan TOURE**Trésorière générale :** Mariam KANTE**Trésorière générale adjointe :** Hawa DAGNOKO**Secrétaire chargée à l'organisation :** Djénéba KOUYATE**Secrétaire chargée à l'organisation adjointe :** Fatoumata FANE.

Suivant récépissé n°228/MIS-DGAT en date du 15 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Action Humanitaire pour le Développement Durable», en abrégé (AHDD).

But : Promouvoir les actions d'ordre social et humanitaire à travers la sensibilisation communautaire par rapport à leurs conditions de vie, mettre en place un mécanisme d'identification et de prise en charge des cas de noma, etc.

Siège Social : Bamanangui près de l'école fondamentale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Moussa SAMAKE**Vice-président :** Abdoulaye K. TRAORE**Secrétaire général :** Moussa DIALLO**Secrétaire administratif :** Nama KAMISSOKO**Trésorier général :** Bourama CAMARA**Secrétaire à l'organisation :** Mme SAMAKE Fatoumata SAMAKE**Secrétaire à l'organisation :** Siaka TRAORE**Commissaire aux comptes :** Diamayiri SAMAKE**Secrétaire aux actions humanitaires et à la gestion des conflits :** Yacouba CAMARA

Suivant récépissé n°0865/G-DB en date du 28 août 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et la Défense des Intérêts des Ressortissants de Kénié» situé dans la commune rurale de Nangola, cercle de Dioïla, région de Koulikoro, en abrégé (ADDIRK).

But : Promouvoir les droits de la personne humaine notamment ceux des pauvres et des démunis, etc.

Siège Social : Niamakoro-Diallobougou Rue 440, Porte 19 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Bourama DIARRA**Vice-président** : Seydou BALLO**Secrétaire général** : Sidiki DIARRA**Secrétaire général adjoint** : Mamadou Lamine DIARRA**Secrétaire administratif** : Amara DIARRA**Secrétaire administratif adjoint** : Yaya DIARRA**Secrétaire à l'information** : Aly DIARRA**Secrétaire adjoint à l'information** : Arouna BALLO**Secrétaire à l'organisation** : Adama TRAORE**Premier Secrétaire adjoint à l'organisation** : Amadou DIARRA**Deuxième Secrétaire adjointe à l'organisation** : Madame Mayama TRAORE**Trésorier général** : Karim DIARRA**Trésorier général adjoint** : Kassim DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures** : Dramane DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Mahamadou Manzour DIARRA**Secrétaire aux revendications** : Mamadou DIARRA**Secrétaire aux revendications adjointe** : Madame Sata BOIRE**Secrétaire aux affaires sociales** : Mamadou Bakary DIARRA**Secrétaire aux affaires sociales adjoint** : Nouhoum DIARRA**Secrétaire aux conflits** : Lamine DIARRA**Secrétaire aux conflits adjoint** : Moussa DIARRA**Commissaire aux comptes** : Madame Assétou SIDIBE**Commissaire aux comptes adjoint** : Yaya DIARRA

Suivant récépissé n°0371 /G-DB en date du 25 juin 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Biologistes du Mali», en abrégé (AJBM).

But : Renforcement des capacités des biologistes et la promotion de la biologie, etc.

Siège Social : Faculté des Sciences et Techniques, Université et des Technologies Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Secrétaire général** : Ousmane MAIGA**Secrétaire général adjoint** : Mamadou Djibril COULIBALY**Secrétaire administratif** : Youssouf SAMAKE**Secrétaire aux relations extérieures** : Michel E. COULIBALY**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Fatim SISSOKO**Secrétaire à la communication et à la presse** : Kotou SANGARE**Secrétaire à la communication et à la presse 1^{er} adjoint** : Nadié COULIBALY**Secrétaire à la communication et à la presse 2^{ème} adjoint** : Moussa B. KANOUTE**Secrétaire à l'organisation** : Fatimata Inna Baba TRAORE**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint** : Moussa COULIBALY**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint** : Amadou DICKO**Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint** : Nouhoum Hugues KWENE**Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint** : Ada DICKO**Secrétaire à la formation et à la promotion de la recherche** : Zana SANOGO**Secrétaire à la formation et à la promotion de la recherche 1^{er} adjoint** : Alou SANOGO**Secrétaire à la formation et à la promotion de la recherche 2^{ème} adjoint** : Adounigna KASSOGUE**Trésorière** : Chitan KEITA**Trésorier adjoint** : Abraham POUDIOUGO**Secrétaire aux comptes** : Sanata TRAORE**Secrétaire aux comptes adjoint** : Aimé Césaire KALAMBRY

Suivant récépissé n°0696/G-DB en date du 30 juin 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de la commune de Tedjie», en abrégé (AEERCT) Cercle de Douenza Région de Mopti.

But : Œuvrer pour le développement socio-économique, culturel, sanitaire de la commune ; aider les scolaires et universitaires en détresse, etc.

Siège Social : Doumanzana Rue 431, porte 90 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ayouba OUOLOGUEM

Vice président : Abdoulaye OUOLOGUEM

Secrétaire général : Sékou OUOLOGUEM

Secrétaire général adjointe : Binta OUOLOGUEM

Secrétaire administratif : Adama OUOLOGUEM

Secrétaire à l'organisation : Hamidou OUOLOGUEM

Trésorier général : Hama OUOLOGUEM

Secrétaire à l'information : Soumaïla S. OUOLOGUEM

Secrétaire aux activités sportives et culturelles : Sékou A. OUOLOGUEM

Secrétaire à la sensibilisation et à la mobilisation : Bouréïma OUOLOGUEM

Secrétaire à l'environnement : Hama GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulaye MORBA

Secrétaire aux affaires de la famille de la femme et de l'enfant : Hawa K. GUINDO

Commissaire aux comptes : Fatoumata OUOLOGUEM

Médiateur : Younoussa OUOLOGUEM

Rapporteur général : Soumaïla OUOLOGUEM

Président de séance : Hama OUOLOGUEM

Secrétaire de séance : Karim OUOLOGUEM

Suivant récépissé n°0802 /G-DB en date du 06 août 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Leaders pour le Développement de Banconi», en abrégé (AJLDB).

But : Contribuer au développement par la sensibilisation de la population par rapport à la santé, l'éducation et de lutter contre l'insalubrité, etc.

Siège Social : Banconi Layebougou Rue 176 Porte 42 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Mahamadou DAGNOGO

Vice-président d'honneur : Demba TRAORE

Président : Bakari M. DIARRA

Vice président : Modibo KONE

Secrétaire général : Lassina COULIBALY

1^{er} Secrétaire général adjoint : Fousseïny SIDIBE

2^{ème} Secrétaire général adjoint : Ousmane YATASSAYE

Secrétaire administratif : Mahambé KAGNASSY

1^{er} Secrétaire administratif adjoint : Moussa KONE

2^{ème} Secrétaire administratif adjoint : Kassim GUINDO

Secrétaire à l'organisation : Sinaly THERA

1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Thehibou DOUMBIA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane BALLO

Secrétaire à l'information : Mamadou SANGARE

1^{er} Secrétaire à l'information adjoint : Youssouf KANTAKO

2^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Boubacar BALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahima DIAKITE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahima COULIBALY

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mahamadou SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Zoumana KAGNASSY

1^{er} Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou FADIGA

2^{ème} Secrétaire aux conflits adjoint : Kalilou FADIGA

Secrétaire aux sports : Lamine KOITA

1^{er} Secrétaire aux sports adjoint : Mahamadou FADIGA

2^{ème} Secrétaire aux sports adjoint : Hamidou DIALLO

Trésorier : Boubacar DIAKITE

1^{er} Trésorier adjoint : Mahamadou BERTHE

2^{ème} Trésorier adjoint : Lassine DIARRA

Secrétaire d'assainissement : Seydou GOIMBA

1^{er} Secrétaire d'assainissement adjoint : Lassine CISSE

2^{ème} Secrétaire d'assainissement adjoint : Boubacar DEMBELE

Secrétaire aux affaires culturelles : Abdoul Hassane DIABY

1^{er} Secrétaire aux affaires culturelles adjoint : Youssouf KATILE

2^{ème} Secrétaire aux affaires culturelles adjoint : Abdoulaye FANE

Commissaire aux comptes : Mahamadou SIDIBE

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Mahamadou MAKADJI

Commissaire aux comptes 2^{ème} adjoint : Mohamed DRAME

Secrétaire aux relations féminines : Mlle Korotoumou DIABY

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Korotoumou COULIBALY

Suivant récépissé n°0941/G-DB en date du 23 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Coordination des Associations et Groupements des Commerçants et Détaillants du Marché de Dossolo TRAORE», en abrégé (CAGCD-Yérédon).

But : La redynamisation de l'activité commerciale et la défense de l'intérêt de l'ensemble des commerçants détaillants et artisans du marché de Dossolo TRAORE de Médina Coura, etc.

Siège Social : Médina-Coura en Commune II du District de Bamako à l'Immeuble Amidou COULIBALY en face du Poste de Police.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Oumar TRAORE

1^{er} Vice président : Alou COULIBALY dit Bouah

2^{ème} Vice président : Sékou KANTE

3^{ème} Vice président : Boicar DIAKITE

4^{ème} Vice président : Cheick Oumar TOURE

5^{ème} Vice présidente : Tenin SACKO

6^{ème} Vice président : Youssouf SANGARE

Secrétaire général : Baraka BOUARE

1^{er} Secrétaire général adjoint : Amadou MINTA

2^{ème} Secrétaire général adjoint : Sékou SIDIBE

Trésorier général : Mohamed COULIBALY

Trésorier général 1^{ère} adjoint : Kany SIDIBE

Trésorier général 2^{ème} adjoint : Soumaïla CISSE

Trésorier général 3^{ème} adjointe : Safiatou DIARRA

Secrétaire administratif : Mohamed CISSE dit MAIGA

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Bakary TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Adama KONE

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Soumaïla DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Broulaye BALLO

Secrétaire aux conflits : Badara TRAORE

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Sidiki SANOGO

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjointe : Banaïssa DOUMBIA

Secrétaire aux conflits 3^{ème} adjoint : Moussa KONATE

Secrétaire aux conflits 4^{ème} adjoint : Siaka BOUARE

Secrétaire aux conflits 5^{ème} : Soumaïla DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Sory TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Mamoutou KEITA dit vieux

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Fatoumata KONATE

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe : Fatoumata SOGOBA

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Abdramane WATTARA

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjoint : Aboicar SYLLA

Secrétaire à l'organisation 6^{ème} adjoint : Saly SANGARE

Secrétaire à l'organisation 7^{ème} adjoint : Bah CISSE

Secrétaires à l'information :

- Wandé SOUMOUNOU
- Sidy YARA
- Vieux SIDIBE

Suivant récépissé n°0766 /G-DB en date du 22 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : «Réseau des Speakers en Langues Nationales pour le Développement», en abrégé (RSLANAD).

But : Appuyer la politique de l'Etat dans le cadre du développement et la promotion des Langues Nationales, etc.

Siège Social : Médina-Coura Rue 28 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Marc COULIBALY

Secrétaire général : Zanga GOITA

Secrétaire administrative : Hawa DIALLO

Trésorière générale : Hawa KONATA

Trésorier général adjoint : Issiaka KEITA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Ibrahim AG Mohamed

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Thiedo DIAL

1^{er} Secrétaire au développement des langues : Faganda KAMISSOKO

2^{ème} Secrétaire au développement des langues : Aly Mama NIENTAO

Secrétaire à l'information et aux medias : Mohamed CISSE

Secrétaire à l'éducation, la culture et à la jeunesse : André TRAORE

Commissaire aux comptes : Ousmane DICKO

Suivant récépissé n°0950 /G-DB en date du 25 septembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Agissons pour l'Education au Mali», en abrégé (APEM).

But : Participer à long terme à l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'enseignement et de cultiver le gout de l'excellence chez les apprenants, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue 643, porte 118 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Adama Sory TRAORE

Vice-président : Abdoulaye KONATE

Secrétaire administratif : Salikou BERTHE

Secrétaire général : Ousmane BALLO

Secrétaire aux relations extérieures, au développement et à la communication : Amidou Moussa DEMBELE

Trésorier général : Salimata DAGNON

Secrétaire à l'organisation et aux activités Sportives : Adèle ARAMA

Suivant récépissé n°0832 /G-DB en date du 14 août 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Niara», situé dans la Commune Rurale de Tioribougou, Cercle de Kolokani, Région de Koulikoro, en abrégé (A.D.N).

But : Cultiver l'esprit de solidarité entre ses membres ; amener chaque membre à contribuer aux activités de développement du village, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 31, Porte 110.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yassa TRAORE

Vice président : Bakary FANE

Secrétaire administratif : Néguetinan TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Adama TRAORE

Trésorier : Sékou Mamadou TRAORE

Trésorier adjoint : Dessè TRAORE

Commissaire aux comptes : Seydou (Dory) TRAORE

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Sambou TRAORE

Commissaire aux comptes 2^{ème} adjoint : Youssouf TRAORE

Secrétaire au développement : Mamadou Tionkon TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Seydou Soronian TRAORE

Secrétaire à l'information : Sékou Konimba TRAORE

Secrétaire à l'information adjoint : Madou Dofilè TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Bourama TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Salia TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Zéni TRAORE

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} : Badian TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidi TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdoulaye (Somokoro) TRAORE

Secrétaire aux conflits : Yacouba (Kondjiri) TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Fatoumata DIARRA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Toukoutian TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives 1^{er} adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives 2^{ème} : Adama Naba TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Adi MAIGA

Secrétaire à la promotion féminine 1^{er} adjoint : Djénèba DIABATE